

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STM / DP

Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Rue de la Fontaine St-Martin et Chemin des Saules

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le SDDEA, sise 4 rue Jean Monnet, 10600 La-Chapelle-St-Luc en date du 23 janvier 2025, qui sollicite une restriction de circuler et une interdiction de stationner rue de la Fontaine St-Martin et Chemin des Saules afin de procéder au renouvellement des branchements d'eau potable ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et une interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 10 février 2025 (et pendant 30 jours), la circulation sera réduite ponctuellement au droit des chantiers de la rue de la Fontaine St-Martin et du Chemin des Saules.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur l'emprise des chantiers.

Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . SDDEA, sise 4 rue Jean Monnet, 10600 La-Chapelle-St-Luc

Fait à SAINT-ANDRE, le 28 janvier 2025.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE